

CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

SESSION 2019

ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures
Coefficient : 7

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

OPTION : SÉCURITÉ DU TRAVAIL

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraph.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 67 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Vous êtes ingénieur territorial dans le Département COLDEP au sein de la direction de l'éducation et des équipements scolaires (DEES) qui met en œuvre la politique d'éducation portée par le Département à travers la gestion des 48 collèges publics répartis sur le territoire départemental.

Ainsi, le Département a, entre autres, en charge la gestion de la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, la maintenance, l'équipement, la restauration, l'hébergement et le fonctionnement des établissements, à l'exception des dépenses pédagogiques, à la charge de l'État, et des dépenses de personnels autres que les agents techniques départementaux. Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). À ce titre, chaque collège dispose de l'autonomie administrative, financière et pédagogique, et est administré par un Conseil d'administration.

Le collège est composé :

- d'une équipe de direction : un Chef d'établissement, un adjoint gestionnaire du personnel et un conseiller principal d'éducation,
- de personnel du collège employé par l'État ou directement par l'établissement et d'agents techniques territoriaux d'enseignement (ATTE) employés par le Conseil départemental.

Au total, 286 ATTE exercent des missions d'accueil, de maintenance générale, d'hébergement et de restauration des élèves, en étant placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil départemental représenté par le directeur de la DEES, et sous l'autorité fonctionnelle du Principal du collège secondé par l'adjoint gestionnaire.

Les conditions de travail des ATTE semblent particulièrement dégradées :

- ces derniers mois, plusieurs droits de retrait ont été exercés,
- l'absentéisme est croissant et provoque des difficultés pour l'organisation des équipes,
- le médecin de prévention constate de plus en plus d'accidents de travail liés à des facteurs physiques.

Cette situation est problématique pour la collectivité qui prévoit la construction de 10 nouveaux collèges sur les cinq prochaines années pour assurer une meilleure couverture du territoire et répondre aux besoins éducatifs.

Aussi, votre directeur vous demande de mener une étude pour établir un projet d'amélioration des conditions de travail des ATTE en traitant les questions suivantes :

Question 1 (2 points)

Les agents ATTE relèvent d'une double autorité :

- une autorité fonctionnelle : le chef d'établissement de l'EPLE et son adjoint gestionnaire y compris pour les agents des équipes mobiles polyvalentes de remplacement lorsqu'ils interviennent dans l'enceinte de l'EPLE concerné ;
- une autorité hiérarchique : le Conseil Départemental (chefs des services de la DEES).

Cette situation ne rend pas facilement lisible le périmètre de responsabilité et d'intervention du chef d'établissement et des services de la DEES vis à vis de leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Aussi, il vous est demandé de préciser dans une note les obligations, les actions et le périmètre d'intervention concernant :

- ce qui relève de la responsabilité exclusive du chef d'établissement ;
- ce qui relève du chef d'établissement en premier lieu, le Conseil départemental intervenant dans un second temps (appui ou recours) pour les agents ATTE ;
- ce qui nécessite une collaboration très étroite entre le chef d'établissement et la DEES.

Question 2 (2 points)

Afin de clarifier la gestion des thématiques santé et sécurité au travail dans les collèges, le Département souhaite proposer un livret d'information à l'attention des agents et relatif à la prévention des risques professionnels, dans lequel seront traitées les thématiques suivantes :

- Gestion des accidents de service / de travail ;
- Gestion des registres santé et sécurité au travail ;
- Gestion des droits de retrait en cas de danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé ou en cas de défectuosité dans les systèmes de protection ;
- Gestion des équipements de protection individuelle (EPI).

Pour chaque thématique, il vous est demandé d'établir une procédure précisant l'organisation et les échanges entre les services de l'EPLE (rattaché à l'Éducation nationale) et les services du Conseil départemental. Enfin, vous détaillerez les éléments vous semblant importants à communiquer lors de l'accueil sécurité pour tout nouvel arrivant dans l'établissement.

Question 3 (3 points)

Les collèges étant répartis sur l'ensemble du département, les agents ATTE sont amenés à effectuer de nombreux déplacements professionnels que ce soit par rapport à leurs lieux d'affectation (trajet domicile - travail) mais également entre les sites du département dans le cadre de leur mission (transport de marchandises, fournitures...).

La sinistralité des accidents liés aux déplacements augmente fortement. Dans ce cadre, l'assureur du département demande d'étudier toutes les solutions qui permettraient de diminuer la sinistralité au risque d'être contraint d'augmenter la prime d'assurance.

C'est pourquoi, vous devez développer les axes suivants du plan de prévention du risque routier lié aux activités des agents ATTE :

- Gestion des véhicules ;
- Gestion des déplacements ;
- Gestion des communications et des systèmes embarqués ;
- Gestion des compétences.

Question 4 (2 points)

Le médecin de prévention attire votre attention sur le choix des produits d'hygiène cutanée utilisés par les agents ATTE.

Il vous est demandé dans un premier temps de présenter les caractéristiques et les conditions d'utilisation des produits d'hygiène cutanée suivants :

- Les produits de nettoyage (savon et détergent),
- Les produits antiseptiques,
- Les produits de préservation cutanée (crème protectrice et crème de soin).

Vous présenterez dans un second temps les caractéristiques des moyens d'essuyage et de séchage cutanés les plus courants.

Question 5 (5 points)

L'absentéisme des agents ATTE est croissant alors que la collectivité mobilise d'importants moyens pour améliorer leurs conditions de travail. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) accompagne le Département pour la mise en place d'une politique d'amélioration des conditions de travail des agents ATTE. Vous êtes désigné comme le pilote du plan d'actions qui permettra de mettre en œuvre cette nouvelle politique.

C'est pourquoi, il vous est demandé de faire des recommandations pour les 6 axes structurants du plan d'action d'amélioration des conditions de travail des agents ATTE :

- Axe 1 : Prévenir la fatigue et l'usure professionnelle
- Axe 2 : Améliorer le management des équipes
- Axe 3 : Mieux gérer les effectifs
- Axe 4 : Favoriser la cohésion d'équipe
- Axe 5 : Motiver et valoriser le travail des agents
- Axe 6 : Renforcer la coopération entre le Conseil Départemental et les EPLE

Question 6 (6 points)

Compte tenu des besoins importants en fournitures et marchandises dans les collèges et du nombre croissant de sites déconcentrés sur le territoire départemental, le Département a acté la création d'un entrepôt logistique départemental. Un ergonome a été mandaté pour travailler avec le programmiste de l'opération dès la phase de conception. Les principales activités logistiques qui se tiendront sur ce nouveau site sont les suivantes :

- réception de marchandises,
- stockage de marchandises,
- préparation de commandes,
- conditionnement.

Vous êtes associé à ce projet de conception pour lequel on vous demande d'identifier les bonnes pratiques de prévention pour la conception des locaux, des abords ainsi que des postes de travail.

Ainsi il vous est demandé d'identifier pour les thèmes suivants et pour chaque sous thématiques, les objectifs de prévention à viser ainsi que les bonnes pratiques de prévention à privilégier :

LOCAUX ET ABORDS

Prévention des risques liés aux circulations extérieures :

- Entrée des poids lourds (PL)
- Parking d'attente des PL
- Aménagement des places de stationnement des véhicules utilitaires légers (VUL)
- Circulation des véhicules dans l'enceinte de l'établissement
- Conception des réseaux
- Conception des chemins piétonniers
- Caractéristiques de la rampe d'accès cour-entrepot

Prévention des risques liés aux quais et aires de manœuvre :

- Manœuvre d'accostage des PL
- Conception des cours

- Conception et aménagement des quais
- Conception et aménagement des équipements de quais
- Matériel de jonction
- Éclairage intérieur des remorques

Prévention des risques liés à l'entretien des toitures, façades et équipements :

- Nettoyage des vitrages
- Accès et circulation en toiture
- Entretien des éclairages périphériques
- Entretien ou vérifications périodiques des équipements

Prévention des risques liés aux circulations intérieures :

- Conception des escaliers des locaux sociaux et des mezzanines
- Déplacement des piétons
- Franchissement des cellules
- Largeur des allées de circulation des engins
- Protection des postes de travail fixes
- Circulation des chariots

Prévention des risques liés aux ambiances physiques de travail :

- Éclairage naturel
- Éclairage artificiel et couleur des structures
- Température des zones intérieures de travail
- Confort d'été des locaux de travail

POSTES DE TRAVAIL

Prévention des risques liés aux manutentions manuelles :

- Mise à disposition des palettes pour la préparation de commandes
- Filmage des palettes
- Manutention des palettes vides
- Palettisation des colis en postes fixes
- Déchargement manuel des conteneurs et des caisses mobiles
- Engins de préparation de commandes
- Écrêttement des palettes de plus de 1,80 m de hauteur en réception
- Palettes de plus de 1,80 m en expédition

Liste des documents :

- Document 1 :** « Les collectivités territoriales de la petite couronne face au risque routier professionnel » (extrait) - *CIG petite couronne* - novembre 2009
- 4 pages
- Document 2 :** « Agir ensemble pour la prévention du risque routier professionnel » - *Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire* - 2008 - 2 pages
- Document 3 :** « Demander du soutien, cela ne signifie pas être incompétent » - *club RH. La Gazette des communes* - 21 novembre 2014 - 1 page
- Document 4 :** « Mieux être au travail : quels leviers d'actions ? » (extraits) - *5^{ème} colloque du Fonds national de prévention de la CNRACL* - 26 mars 2013 - 2 pages
- Document 5 :** Exemple fiche de poste Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement - *Département de l'Allier* - 21 avril 2017 - 5 pages

- Document 6 :** « Conventions de mise à disposition des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTE) » (extrait) - *Guide. Fond National de Prévention de la CNRACL* - septembre 2017 - 12 pages
- Document 7 :** « La prévention des risques dans les centres de distribution » - *site Internet Officiel Prévention Santé et Sécurité au travail* - consulté le 28 octobre 2018 - 5 pages
- Document 8 :** « Lavez-vous les mains pour vous protéger et protéger les autres » - *Recommandation ed6170. Institut national de recherche et de sécurité* - 2013 - 4 pages
- Document 9 :** « Collectivités territoriales : comment améliorer les conditions de travail ? » - *Revue Travail et Changement ; Numéro 344* - Juillet/Août 2012 - 15 pages
- Document 10 :** « Retour d'expérience de la Région Rhône Alpes, projet Prévention des Accidents et Maladies Professionnelles liés aux Activités Manuelles dans les Lycées » - *Site Internet Fonds National de Prévention de la CNRACL* - mis à jour le 10 mars 2017 - 7 pages
- Document 11 :** « Soins des mains. hydratation et protection » - *Page catalogue protection cutanée* - *Site Internet dutcher.com* - consulté le 28 octobre 2018 - 1 page
- Document 12 :** « Des solutions pour tous les types de stockage et d'aménagements logistiques » - *Google Images* - consulté le 28 octobre 2018 - 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.